DÉPLIANT CARPIMKO

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

En cas de décès : garanties et démarches

Tout ce qu'il faut savoir en cas de décès d'un affilié

Sommaire

03 Première démarche

04 Vos droits

05 Les démarches prévoyance

06 Les démarches retraite

07 En synthèse

Première démarche

La CARPIMKO doit être avertie au plus vite en cas de décès d'un affilié.

Les proches peuvent le faire par téléphone.

Toutefois, l'acte de décès papier sera nécessaire et devra être adressé au plus vite pour étudier leurs droits.

Il peut toutefois être adressé au plus tard dans les deux ans suivant le décès.

Nos services pourront examiner les droits des proches en fonction de la situation et étudier les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Pour que les ayants-droit bénéficient des prestations ci-après, **l'affilié décédé devait cotiser au risque décès et être à jour de ses cotisations.**

La pension de réversion, quant à elle n'est pas soumise à la cotisation au risque décès mais à des conditions de mariage et de ressources.

À noter :

- **Si l'affilié était retraité** ou en cumul activité-retraite, il faut déclarer son décès **au service Retraite**.
- **Si l'affilié était en activité,** il faut déclarer son décès **au service invalidité-décès.**
- **S'il n'était plus affilié à la CARPIMKO,** il faut déclarer son décès **au service Cotisation**

Vos droits

Vous êtes :	La prestation	Les droits (montants bruts)
Le conjoint survivant ou l'ex-conjoint, âgé d'au moins 55 ans pour le régime de base	Une pension de réversion*	Faites votre démarche sur le site internet : www.info-retraite.fr pour connaître vos droits
Le conjoint ou partenaire de Pacs survivant ou, à défaut, dans l'ordre : • aux enfants à charge ou atteints d'un handicap permanent ; • aux descendants à charge ou atteints d'un handicap permanent ; • aux ascendants à charge.	Un capital décès, versé en une fois	**Le conjoint non séparé de droit ou de fait** OU **le partenaire de l'affilié lié par un pacte civil de solidarité non dissous** sans enfant : 36 288 €
		Le conjoint non séparé de droit ou de fait OU **le partenaire de l'affilié lié par un pacte civil de solidarité non dissous** avec un ou plusieurs enfants à charge : 54 432 €
		L'ascendant ou le descendant : 18 144 € Si aucun ayant-droit ne peut être considéré comme à charge, il est versé, dans l'ordre aux enfants, aux descendants puis aux ascendants.
Le conjoint survivant ou le partenaire pacsé : depuis au moins deux ans OU si un enfant en est issu OU en cas de décès accidentel, jusqu'à 65 ans	Une rente de survie	10 080 € / an
Un enfant de l'affilié de moins de 18 ans et à charge fiscale de l'affilié décédé. **OU** **Un enfant poursuivant ses études** jusqu'à 25 ans et à charge fiscale de l'affilié décédé. **OU** **Un enfant** (ou autre descendant) **atteint d'un handicap permanent** et à charge fiscale de l'affilié décédé.	Une rente éducation**	7 560 € / an

*La pension de réversion est soumise à des conditions de mariage, de ressources (inférieures à 24 710,40 € brut annuelles pour le régime de base en 2025 pour une personne seule) et à des conditions d'âge (à partir de 65 ans ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude pour le régime complémentaire et l'ASV et à partir de 55 ans pour le régime complémentaire si le droit à la rente de survie n'est pas ouvert).

**Cette prestation est soumise à des conditions de ressources. (SMIC annuel brut dans l'année)

Les démarches prévoyance

Lors du décès	☐ En faire la déclaration dans un délai maximum de deux ans à compter de la date du décès ☐ Joindre un extrait d'acte de décès à votre déclaration et les coordonnées du notaire chargé de la succession
Pour le réglement des prestations	☐ Adresser un relevé d'identité bancaire ou de caisse d'épargne
De manière générale, nous adresser :	☐ Acte de naissance de l'affilié décédé avec la mention du décès ☐ ☐ Acte de naissance du conjoint survivant ou du partenaire de PACS ☐ Photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour ☐ Photocopie de la dernière déclaration de revenus établie par l'affilié décédé (modèle 2042) ☐ Acte de notoriété établi par le notaire en charge de la liquidation de la succession
De plus, si vous êtes un enfant ou un descendant de l'affilié décédé ayant entre 18 à 25 ans, étudiant à charge fiscale	☐ Certificat de scolarité de l'année en cours et le contrat d'apprentissage le cas échéant ☐ Photocopie de la dernière déclaration de revenus établie (modèle 2042) du foyer fiscal auquel l'enfant ou le descendant était rattaché ☐ Le cas échéant, photocopie de la déclaration de revenus (modèle 2042) de l'enfant ou du descendant ☐ La demande de rente éducation, disponible ici
De plus, si vous êtes un descendant atteint d'un handicap permanent :	☐ Photocopie de la carte mobilité inclusion mention invalidité ☐ Photocopie de la notification de l'AAH ☐ Photocopie de la déclaration de revenus (modèle 2042) du foyer fiscal dont le descendant dépend ☐ Attestation sur l'honneur à nous retourner complétée et signée (Elle sera adressée par la CARPIMKO après réception des pièces justificatives)

Les démarches retraite

• Si votre conjoint affilié décédé était retraité, la retraite du mois du décès est payée en totalité, quelle que soit la date du décès. Si des mensualités ont été versées au-delà du mois de décès, elles seront réclamées.

• Vous pouvez également demander, sous certaines conditions, une pension de réversion.

Si des sommes restent dues au moment du décès, elles sont généralement versées au notaire chargé de la succession.

À noter :
L'attribution des prestations n'est pas automatique. Vous devez en faire la démarche.

Lors du décès	☐ En faire la déclaration promptement pour une prise d'effet et un règlement des prestations rapides. **En cas de déclaration dans un délai supérieur à un an, la date de prise d'effet sera décalée.** ☐ Joindre un acte de décès à votre déclaration
De manière générale, en cas de demande pour une pension de réversion, préparer les documents suivants	☐ Effectuer votre démarche en ligne, disponible sur www.info-retraite.fr, tous régime confondus. **OU** ☐ Contacter le service Retraite pour obtenir les formulaires CARPIMKO à nous retourner par courrier. ☐ Copie intégrale récente de l'acte de naissance de l'assuré décédé avec la mention du décès ☐ Copie de l'acte de naissance du demandeur ☐ Photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour ☐ Deux derniers avis d'imposition ☐ Un RIB

En détails

Auprès du régime invalidité-décès

Le capital décès

En cas de décès d'un affilié, ses ayants-droit se voient attribuer un capital décès c'est-à-dire une somme d'argent afin qu'ils puissent faire face aux premières dépenses.

Il est versé en une seule fois et n'est pas imposable fiscalement.

La rente de survie

Elle est versée mensuellement, à terme échu, au conjoint survivant, non divorcé ou non séparé de droit ou de fait ou au partenaire de l'affilié lié par un pacte civil de solidarité non dissous.

Le mariage ou le Pacs doit avoir duré au moins deux ans, sauf si un enfant en est issu ou en cas de décès accidentel. En cas de nouveau mariage ou Pacs, elle n'est plus versée.

Elle est servie à compter du premier jour du trimestre civil suivant la date de décès jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant le 65e anniversaire (ou 60e en cas d'inaptitude au travail).

Le conjoint peut alors faire valoir ses droits à la pension de réversion.

Le montant de la rente de survie est, le cas échéant, minoré du montant de la pension de réversion du régime de base servie au conjoint survivant.

La rente d'éducation

Elle est servie à compter du premier jour du trimestre civil suivant la date de décès.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, à chaque enfant (ou autre descendant) de moins de 18 ans à charge fiscale de l'affilié au jour de son décès.

Toutefois, elle peut être versée au-delà de 18 ans (jusqu'à 25 ans) s'il poursuit des études et que ses ressources sont inférieures au SMIC annuel brut.

Elle est prolongée au-delà de 25 ans pour l'enfant (ou autre descendant) atteint d'un handicap permanent percevant l'AAH (sous réserve que ses revenus liés à son activité professionnelle n'excèdent pas le montant du SMIC annuel brut).

À noter :

Pour ouvrir vos droits à ces prestations, l'affilié décédé devait être à jour de ses cotisations au jour de son décès.

Auprès du service Retraite

La pension de réversion

Elle a pour but de garantir au conjoint marié survivant un niveau de vie correct. (hors PACS).

Une fraction de la pension de retraite dont bénéficiait ou aurait bénéficié le conjoint décédé est versée au conjoint survivant.

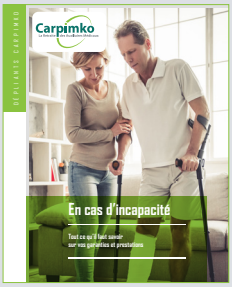

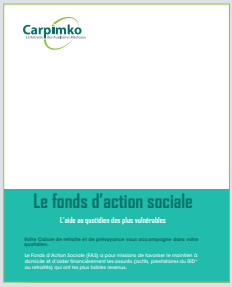

Nous contacter :

Par courrier (dûment affranchi) :
3 avenue du Centre - CS 50035
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Par téléphone : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)
01 30 48 10 00

Le service Cotisation : Tapez 1
Le service Retraite : Tapez 2
Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3
Autre question : Tapez 4

Plus de renseignements sur :

www.carpimko.com

CARPIMKO - Janvier 2025
Crédits photo : Freepik. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE TRI FACILE PROSPECTUS BAC DE TRI